COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

DÉCISIONS DE DÉSIGNATIONS – DÉCISIONS DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

1. **Juges des référés**, article L. 511-2 du livre V du CJA.
2. **Appel sur les décisions des juges des référés**, article L. 555-1 du livre V du CJA.
3. **Décisions prises par ordonnances**, article R. 222-1 du CJA.
4. **Juges statuant seul en matière d'appel des jugements des décisions de refus d'entrée sur le territoire français**, article L. 352-9 du CESEDA.
5. **Présidence de la section du bureau d'aide juridictionnelle**, loi 91-647 du 10 juillet 1991.
6. **Décisions portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs**.
7. **Décision de formation en chambres réunies,** articles R. 222-25 et R. 222-29-1.
8. **Ordonnancement des dépenses de fonctionnement de la cour.**
9. **Greffiers de chambre et adjoints**, articles R. 226-1 et R. 226-5 du CJA et R. 351-7 du CASF.
10. **Délégation du greffier en chef,** articles R. 226-5 et R. 226-6 du CJA.

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Décision portant désignation
des juges des référés

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment son livre V ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

Article 1er : Sont désignés pour statuer en qualité de juge des référés sur le fondement des dispositions du livre V du code de justice administrative, notamment son article L. 511-2 :

1°) Mme Frédérique SPECHT-CHAZOTTES, M. Laurent LAINÉ, M. Olivier GASPON, Mme Catherine BUFFET et Mme Sophie RIMEU, présidents de chambre ;

2°) M. Olivier COIFFET, M. Georges-Vincent VERGNE, M. Christian RIVAS, M. Stéphane DERLANGE et Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidents assesseurs.

3°) À partir du 15 septembre 2026, M. Guy QUILLÉVÉRÉ, magistrat honoraire.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2026

Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Le président de la Cour

Vu le code de justice administrative et notamment son livre V ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

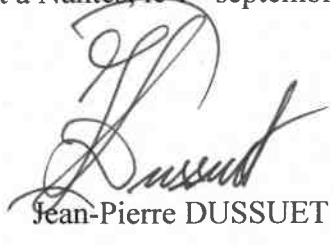
DÉCIDE :

Article 1er : Sont désignés pour statuer en appel sur les décisions des juges des référés en application de l'article L. 555-1 du code de justice administrative :

- Mme Frédérique SPECHT-CHAZOTTES, présidente de chambre,
- M. Laurent LAINÉ, président de chambre,
- M. Olivier GASPON, président de chambre,
- Mme Catherine BUFFET, présidente de chambre,
- Mme Sophie RIMEU, présidente de chambre,
- M. Olivier COIFFET, président assesseur,
- M. Georges-Vincent VERGNE, président assesseur,
- M. Christian RIVAS, président assesseur,
- M. Stéphane DERLANGE, président assesseur,
- Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidente assesseure.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2026



Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-1 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

Article 1er : Les magistrats ayant le grade de président dont les noms suivent sont désignés pour statuer par ordonnance dans les cas prévus par les dispositions de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, y compris dans les cas visés par le dernier alinéa de cet article :

- M. Olivier COIFFET, président assesseur,
- M. Georges-Vincent VERGNE, président assesseur,
- M. Christian RIVAS, président assesseur,
- M. Stéphane DERLANGE, président assesseur,
- Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidente assesseure.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025

Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Décision portant désignation
des magistrats pour statuer en
matière d'appel en application de
l'article L. 352-9 du CESEDA

Le Président de la Cour

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 352-9 relatif au juge statuant seul en matière d'appel des jugements des décisions de refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

Article 1er : Sont désignés pour statuer sur le fondement des dispositions de l'article L. 352-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

1°) Mme Frédérique SPECHT-CHAZOTTES, M. Laurent LAINÉ, M. Olivier GASPON, Mme Catherine BUFFET et Mme Sophie RIMEU, présidents de chambre ;

2°) M. Olivier COIFFET, M. Georges-Vincent VERGNE, M. Christian RIVAS, M. Stéphane DERLANGE et Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidents assesseurs.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2026

Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Le Conseiller d'Etat,
Président de la cour administrative d'appel de Nantes

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, modifiée, relative à l'aide juridique, notamment, ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ; notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la décision du 1er juillet 2025 nommant respectivement M. Alexis FRANK, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en qualité de président titulaire ; M. Laurent LAINÉ, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de présidents suppléants.

Considérant la mise à disposition de M. FRANK faisant fonction à compter du 1er octobre 2026 en qualité de président de chambre au tribunal administratif de Caen, et à sa demande.

DÉCIDE :

Article 1er :

Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est nommée à compter du 12 octobre 2026, en remplacement de M. Alexis FRANK, en qualité de présidente titulaire de la section chargée d'examiner les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux affaires portées devant la cour administrative d'appel et les autres juridictions administratives statuant à charge de recours devant le Conseil d'Etat.de présidente suppléante de cette même section.

M. Laurent LAINÉ, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, président de chambre à la cour administrative d'appel de Nantes, demeure président suppléant.

M. Alexis FRANK, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel demeure président suppléant.

Article 2 : Outre les fonctions de Vice-président M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef à la cour administrative d'appel de Nantes, exerce les fonctions d'administration de la section.

Article 3 : La décision susvisée du 1er juillet 2025 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président du tribunal judiciaire de Nantes, au président du bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du tribunal judiciaire de Nantes, à Mme Violette ROSEMBERG, à M. Alexis FRANK et à M. Laurent LAINÉ.

Fait à Nantes, le 12 octobre 2026

Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

Le président de la 1ère chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 3ème chambre :

- M. Stéphane DERLANGE, président-assesseur,
- M. Alexis FRANK, premier conseiller,
- M. Xavier CATROUX, premier conseiller,
- M. Sébastien VIEVILLE, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1er août 2026

Guy QUILLÉVÉRÉ

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

La présidente de la 2ème Chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 2ème chambre :

- Mme Isabelle MONTES-DEROUET, présidente-assesseure,

- Mme Céline BAILLEUL, première conseillère,

- Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère,

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1er août 2026.

C. BUFFET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

Le président de la 3ème chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DECIDE:

Article 1er : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 3ème chambre

- M. Olivier Coiffet, président-assesseur,
- Mme Karima Bougrine et M. Yann Le Brun, premiers conseillers.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel et mise en ligne sur son site web.

Fait à Nantes, le 1er août 2026.

Olivier Gaspon

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

Le président de la 4e chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17.

DÉCIDE :

Article 1er : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 4e chambre :

- M. Georges-Vincent VERGNE, président-assesseur,

- Mme Valérie GÉLARD, première conseillère,

- Mme Isabelle MARION, première conseillère,

- M. Benjamin CHABERNAUD, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la Cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1er août 2026.

Le président de la 4e chambre

Laurent LAINÉ

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Décision portant délégation de pouvoirs aux magistrats rapporteurs

La présidente de la 5ème chambre

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Les pouvoirs mentionnés aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative sont, sur le fondement de l'article R. 611-10 modifié de ce code, délégués aux magistrats suivants, rapporteurs à la 5ème chambre :

- M. Christian RIVAS, président-assesseur,

- M. Romain DIAS, premier conseiller,

- M. Renaud HANNOYER, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1er août 2026

Sophie RIMEU

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 222-25 et R. 222-29-1 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Peuvent siéger, en tant que de besoins, en formation de chambres réunies à compter du 1er septembre 2026 :

- les 1ère et 2ème chambres
- les 2ème et 5ème chambres
- les 3ème et 4ème chambres

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2026

Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 222-12 et R. 226-1 ;

Vu le décret n°89-915 du 19 décembre 1989 relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, modifié par le décret n°91-208 du 22 février 1991 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant détachement à compter du 1er juillet 2009 de M. Jean-Christophe TALLET, attaché principal d'administration, sur un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la Cour administrative d'appel de Nantes en qualité de greffier en chef ;

DÉCIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUSSUET, président de la cour administrative d'appel de Nantes, délégation est donnée à M. Jean-Christophe TALLET, attaché d'administration de l'État hors classe, greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux dépenses de fonctionnement de la cour, lesquelles relèvent de la mission, du programme et des actions suivantes :

Mission : conseil et contrôle de l'Etat. Programme : Conseil d'Etat et autres juridictions administratives. Actions : fonctions juridictionnelles : cours administratives d'appel ; frais de justice.

Article 2 : L'intérim ou la suppléance du greffier en chef est assuré par Mme Delphine CHARRIER, greffière en chef adjointe.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général du Conseil d'État et au directeur régional des finances publiques Pays de la Loire et Loire-Atlantique. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la cour administrative d'appel de Nantes.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025

Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 222-12 et R. 226-1 ;

Vu le décret n°89-915 du 19 décembre 1989 relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, modifié par le décret n°91-208 du 22 février 1991 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu la décision du 3 novembre 2025 de M. Jean-Pierre DUSSUET, président de la cour, donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef, pour l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement de la cour et par intérim ou suppléance à Mme Delphine CHARRIER, greffière en chef adjointe ;

DÉCIDE :

Article 1er : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application financière de l'Etat (Chorus formulaires) aux personnes ci-après désignées :

- M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef
- Mme Delphine CHARRIER, greffière en chef adjointe

Article 2 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général du Conseil d'État. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la cour administrative d'appel de Nantes.

Fait à Nantes, le 3 novembre 2025

Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 226-1 et R. 226-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 351-7 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

Article 1er : Sont désignés en qualité de greffier de chambre :

— M. Romain MAGEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, greffier de la 1ère chambre,
— Mme Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale, greffière de la 2ème chambre,
— Mme Émilie HAUBOIS, secrétaire administrative de classe normale, greffière de la 3ème chambre,
— M. Clément WOLF, secrétaire administratif de classe normale, greffier de la 4ème chambre,
— M. Christophe GOY, secrétaire administratif de classe normale, greffier de la 5ème chambre,

Article 2 : Sont désignés en qualité d'adjoints au greffier de chambre :

— Mme Angélique MARCHAIS, adjointe administrative principale 1ère classe (1ère chambre),
— Mme Anaëlle MARCHAND, adjointe administrative (2ème chambre),
— Mme Isabelle SIROT, adjointe administrative principale de 2ème classe (3ème chambre),
— Mme Angélique MARTIN, adjointe administrative principale de 2ème classe (4ème chambre),
— M. Yohan MARQUIS, adjoint administratif principal de 2ème classe (5ème chambre),

Les adjoints ainsi désignés exercent les fonctions qui leur sont confiées par le greffier de chambre et notamment le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure. Ils assurent le remplacement du greffier de chambre absent ou empêché.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un greffier de chambre et de son adjoint, la délégation ainsi consentie sera exercée par l'un des greffiers de chambre ou l'un des adjoints au greffier de chambre présents.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 15 juin 2026

Jean-Pierre DUSSUET

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

Cour administrative d'appel de Nantes

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Greffier en chef,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-5 et R. 226-6 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant détachement à compter du 1er juillet 2009 de M. Jean-Christophe TALLET, attaché principal d'administration, sur un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la Cour administrative d'appel de Nantes en qualité de greffier en chef ;

Vu la décision du 15 juin 2026 de M. le Président de la Cour portant désignation des greffiers et adjoints aux greffiers de chambre ;

Vu la décision du 12 octobre 2026 de M. le Président de la Cour portant organisation de la section chargée d'examiner les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux affaires portées devant la cour administrative d'appel ;

Le Président de la Cour ayant donné son accord ;

DÉCIDE

Article 1er : M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef, donne à compter de la date de la présente décision, délégation permanente de signature aux agents dont les noms suivent pour les attributions qui leur sont confiées en qualité de greffier de chambre :

- M. Romain MAGEAU
- Mme Mathilde LE REOUR
- Mme Émilie HAUBOIS
- M. Clément WOLF
- M. Christophe GOY

Les adjoints aux greffiers de chambre ainsi désignés pour exercer les fonctions qui leur sont confiées par le greffier de chambre et notamment le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure bénéficient de la même délégation permanente de signature.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent pour les attributions qui leur sont confiées :

- Mme Inès FAHIM et Mme Rebecca BESSARAOUI, agents instructeur en charge de la section administrative du Bureau d'Aide Juridictionnelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés et publiée sur le site internet de la cour.

Fait à Nantes, le 12 octobre 2026

Le Greffier en chef,

Jean-Christophe TALLET